



**Nations Unies**

# **Plan à moyen terme pour la période 2002-2005**

**Assemblée générale**  
Documents officiels  
Cinquante-cinquième session  
Supplément N° 6 (A/55/6/Rev.1)

## **Sous-programme 7 Statistiques**

### **Objectif**

15.35 Le sous-programme vise à améliorer les capacités statistiques des pays/zones de la région dans l'optique d'une prise de décisions rationnelle, à y promouvoir l'utilisation des techniques de l'information dans le secteur public et à rendre les éléments d'information statistique comparables sur la région largement et rapidement disponibles.

### **Stratégie**

15.36 La stratégie inhérente au sous-programme, qui est exécuté par la Division de statistique, est la suivante :

a) Contribuer à l'amélioration des capacités des systèmes statistiques nationaux, notamment dans les domaines prioritaires, en vue d'aider les pays de la région à planifier de façon rationnelle, élaborer des politiques, prendre des décisions et suivre les progrès réalisés. On s'efforcera particulièrement d'améliorer la capacité statistique des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des pays insulaires en développement, ainsi que celle des pays en transition, afin de leur permettre d'identifier, de rassembler, de traiter, d'analyser et d'utiliser les données nécessaires à leur développement économique et social, ce qui renforcera leur base informationnelle et statistique, notamment au moyen de l'établissement de réseaux entre les systèmes d'information nationaux, sous-régionaux et régionaux;

b) Rassembler et diffuser des données statistiques sur les pays de la région, compte tenu des besoins des utilisateurs. On tâchera d'utiliser davantage les techniques électroniques en vue d'acquérir et de fournir les données et l'information, ainsi que de réduire la charge de travail que représente pour les pays la fourniture de données. On s'efforcera en particulier de rendre les données diffusées plus accessibles et d'en améliorer la comparabilité sur le plan international;

c) Associer plus étroitement les pays de la région à l'établissement de normes internationales, à l'amélioration des méthodes

utilisées pour rassembler, traiter et analyser les données, et au développement de l'utilisation des statistiques. Conformément aux recommandations de la Commission de statistique, le secrétariat de la CESAP se chargera d'entreprendre et de coordonner, à l'échelon régional, l'élaboration, la révision, la mise à l'essai et l'application de certaines normes statistiques internationales et, le cas échéant, leur adaptation à la situation et aux besoins des pays de la région;

d) Faire mieux comprendre le rôle des techniques de l'information, en promouvoir les applications, ainsi que la gestion des ressources en matière d'information dans la région, notamment dans le secteur public.

### **Réalisations escomptées**

15.37 Les réalisations suivantes sont escomptées : a) une augmentation des capacités de la région en ce qui concerne l'identification, le rassemblement, le traitement, l'analyse et l'utilisation des données nécessaires au développement économique et social; b) l'amélioration de la coordination, de la collaboration et du partage de l'information en matière de développement des statistiques et de normes statistiques dans la région; et c) une planification plus systématique des techniques de l'information et l'adoption de mesures plus cohérentes dans ce domaine.

### **Indicateurs de succès**

15.38 Les indicateurs de succès devraient comprendre : a) une augmentation du nombre des pays qui fournissent en temps voulu les données statistiques devant figurer dans les publications statistiques du secrétariat; b) une amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des données socioéconomiques nationales fiables et comparables; c) une participation accrue au développement et à l'adoption de normes statistiques; d) l'adoption par les gouvernements de politiques concernant les grands problèmes que rencontrent les services statistiques nationaux et la planification des techniques de l'information; et e) l'évaluation positive par les utilisateurs, y compris par les gouvernements, de l'efficacité et de l'incidence des résultats et des services fournis par la CESAP.

**Sous-programme 7**  
**Statistiques**

*Résolution de l'Assemblée générale*

- 54/231 Le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

*Résolutions du Conseil économique et social*

- 1993/5 Système de comptabilité nationale de 1993  
1995/7 Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

*Résolution de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique*

- 246 (XLII) Services statistiques en Asie et dans le Pacifique